

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Ajouter une personne sur sa carte grise** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Ajouter une personne sur sa carte grise** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10613/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10613/abonnement))

## Ajouter une personne sur sa carte grise

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il est possible de faire modifier votre carte grise (appelée désormais *certificat d'immatriculation*) en y ajoutant le nom d'un nouveau titulaire. Cependant, dans de nombreux cas, cette situation sera considérée comme un changement de titulaire et entraînera le paiement des taxes.

Les règles diffèrent selon qu'il s'agit de l'ajout de l'époux(se) ou d'une autre personne.

## Époux(se)

### Suite à un mariage

Si vous vous mariez, vous pouvez demander que votre mari ou votre femme soit ajouté(e) sur votre carte grise. Vous disposez d'un mois, à partir du jour du mariage, pour le faire.

#### Attention

Des règles spécifiques s'appliquent si votre véhicule a été acheté en leasing. C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera des formalités de modification de la carte grise. Contactez-le pour connaître les documents à lui transmettre.

### Comment faire la démarche ?

La démarche est à effectuer en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Ajouter un co-titulaire sur la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49166>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](#).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des points numériques ([https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques)  
numériques)

(avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

## Attention

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

## Documents à fournir et obtention du titre

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>)

de moins de 6 mois

cerfa n°13750\*05 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)

Carte grise originale

Preuve du contrôle technique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>)  
sauf s'il est dispensé de contrôle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)

en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans,

Extrait d'acte de mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>)

ou livret de famille.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du

mandat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>)

signé et de sa

pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule et un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devrez régler la somme de **13,76 €** (taxe fixe de **11 €** + redevance d'acheminement de **2,76 €**). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez les 3 éléments suivants :

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous pli sécurisé à votre domicile dans un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)

## À noter

Vous devez conserver l'ancienne carte grise **pendant 5 ans**, puis la détruire.

## Autre situation

L'ajout de l'autre époux sur la carte grise d'un véhicule, qui a d'abord été immatriculé pendant le mariage au nom d'un seul des époux, correspond à un changement de titulaire.

## Attention

Des règles spécifiques s'appliquent si votre véhicule a été acheté en leasing. C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera des formalités de modification de la carte grise. Contactez-le pour connaître les documents à lui transmettre.

## Comment faire la démarche ?

La démarche est à effectuer en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Ajouter un co-titulaire sur la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49166>)

Vous devez vous identifier via France Connect.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

points numériques (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

### Attention

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

## Documents à fournir et obtention du titre

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) de plusieurs documents, dont :

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois

cerfa n°13750\*05 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)

Carte grise originale

Preuve du contrôle technique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, sauf s'il est dispensé de contrôle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du

mandat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule et un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du montant de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez les 3 éléments suivants :

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous pli sécurisé à votre domicile dans un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)

### À noter

Vous devez conserver l'ancienne carte grise **pendant 5 ans**, puis la détruire.

## Autre personne

### Ce qu'il faut retenir

Si vous voulez ajouter à votre carte grise :

votre partenaire de Pacs,

votre enfant,

un parent

ou toute autre personne de votre choix (exemple : un ami),

cela s'apparente à un changement de titulaire.

Vous pouvez le faire à tout moment.

**Vous devrez régler le même coût que si vous achetiez un nouveau véhicule.**

Seule l'adresse du titulaire principal sera mentionnée si les 2 personnes n'habitent pas à la même adresse.

### Attention

Des règles spécifiques s'appliquent si votre véhicule a été acheté en leasing. C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera des formalités de modification de la carte grise. Contactez-le pour connaître les documents à lui transmettre.

## Comment faire la démarche ?

La démarche est à effectuer en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Ajouter un co-titulaire sur la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49166>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](#).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des points numériques (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

### Attention

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

## Documents à fournir et obtention du titre

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des plusieurs documents, dont :

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois

cerfa n°13750\*05 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)

Carte grise originale

Preuve du contrôle technique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, sauf s'il est dispensé de contrôle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du

mandat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa

pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule et un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du montant de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez les 3 éléments suivants :

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous pli sécurisé à votre domicile dans un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)

#### À noter

Vous devez conserver l'ancienne carte grise **pendant 5 ans**, puis la détruire.

#### Textes de loi et références

Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

#### Services en ligne et formulaires

Calculer le coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R39696](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696)  
Simulateur

Ajouter un co-titulaire sur la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49166>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R49166](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49166)  
Service en ligne

Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R13567](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567)  
Formulaire

Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R20907](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907)  
Service en ligne

#### Questions ? Réponses !

Véhicule en leasing : comment signaler un changement sur la carte grise ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33425>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F33425](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33425)

Quels recours si une demande de carte grise n'aboutit pas ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31529>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31529](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31529)

Carte grise : comment justifier de son domicile en France ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F1028](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028)

Carte grise : avec quels documents prouver son identité ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31853](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853)

Dans quel délai reçoit-on sa carte grise (ou l'étiquette de nouvelle adresse) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F11475](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475)

Que faire si la carte grise comporte une erreur ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16868>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F16868](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16868)

#### Voir aussi

Points numériques (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)

- [numeriques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques))

Ministère chargé de l'intérieur

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F10613?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)